PRESCRIPTIONS POUR LE PASSAGE D'ENGINS MOTORISÉS

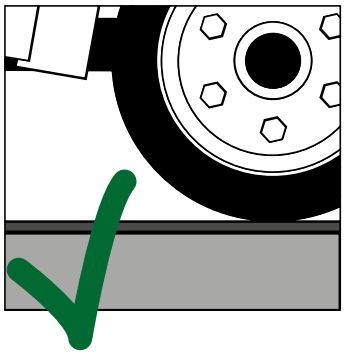

bon

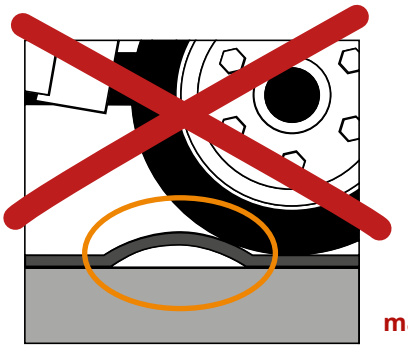

mauvais

Le revêtement ne doit pas gondoler visiblement !

Conditions préalables :

Pneus :
le poids du véhicule, la largeur des pneus et la pression de gonflage prescrite sont interdépendants.
C'est pourquoi la **pression de gonflage prescrite** des pneus admis est de :
max. 4 bar

Si les pneus doivent être adaptés : l'approbation du fabricant du véhicule est nécessaire !

Conditions générales :

Conduite :
- vitesse maximale = demi-vitesse de marche (env. 2 km/h)
- pas de mouvements de braquage brusque, ne pas braquer sur place
- accélérer et freiner lentement

Protéger les bords des tapis au début et à la fin d'un couloir !

Raclage mobile :

- équiper l'arête de la lame de raclage d'une lèvre en caoutchouc
- racler en exerçant une pression d'appui minimale seulement
- la lame de raclage se trouve en position verticale ou très plate par rapport au sol

Soit :

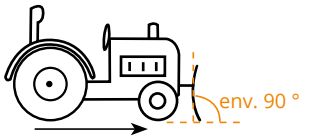

Soit :

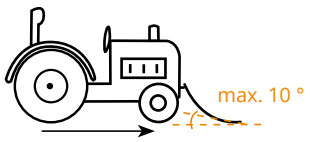

---

pour MONTA en particulier :

MONTA supporte, jusqu'à une **pente max. de 10 %**, le passage d'engins motorisés, tels qu'un valet de ferme ou un tracteur.

Veuillez noter :
- conduire tout droit seulement / ne pas braquer en rayon
- NE PAS accélérer ou freiner sur le tapis